

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 17 août 2022

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	9

L'an deux mille vingt-deux, le 17 août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe

DEBAILLEUL Delphine

THILL Céline

MENEHIN Gaël

OGER Isabelle

VIEIRA Christophe

IMMER Alain

REUTER Olivier

WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe

BRUN Jérôme

SIVEC Jean - donnant procuration à IMMER Alain

VALANCE Bénédicte - donnant procuration à WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

PEREIRA Julien

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Objet : 2022 – 652 Acquisition de capteurs de CO2 : modification de la délibération n° 2022-606 du 16/02/2022

Vu la délibération n°2022-606 du Conseil Municipal du 16/02/2022, autorisant la signature du devis n°1978 du 01/02/2022 d'un montant de 844,80€ T.T.C. avec la société NEWTEC-SANTE, concernant l'achat de 11 contrôleurs de CO2 pour les bâtiments communaux dont 5 pour les salles de l'école, avec un montant prévisionnel de participation de l'Etat de 5 salles x 76,80€ soit 384,00€,

Vu la réponse du rectorat par e-mail du 28 juin 2022,

Considérant que l'évaluation de la subvention a été faite sur la base du nombre d'élève déclaré pour l'année 2021/2022 soit 52 élèves, le rectorat nous informe que cette base doit être prise sur l'année 2020/2021, soit 45 élèves x 8 € par enfant soit un montant de 360,00€.

Cette somme de 360,00€ a été reçue le 04/07/2022 par titre n°62 bordereau 20.

Le Conseil Municipal, prend acte de la modification du montant de la participation de l'Etat et approuve à l'unanimité l'encaissement de la participation de l'Etat d'un montant de 360€.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 20 août 2022

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 20/08/22

Le Maire,